

ÉTAPES DU DISPOSITIF

1 Diagnostic

Bénéficiez d'une visite technique avec un diagnostiqueur spécialisé. À l'issue, un rapport personnalisé selon les risques auxquels vous êtes soumis vous sera remis.

2 Solutions

Le rapport détaille les mesures à mettre en œuvre pour vous protéger. Demandez des devis, le diagnostiqueur vous accompagnera dans le suivi du chantier.

3 Subventions

Le diagnostiqueur constituera votre dossier de subvention, vous conseillera sur le plan technique et vous accompagnera jusqu'au versement de la subvention.



Flashez-moi pour vérifier si votre habitation est située en zone inondable

POURQUOI RÉALISER

LE DIAGNOSTIC ?

Identifier le risque sur votre logement



Bénéficier de subventions pour les travaux de protection



LE DISPOSITIF EST :



Personnalisé

Profitez d'un diagnostic et de solutions adaptées à votre bien et à votre situation.



Confidentiel

Le diagnostic ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Le rapport n'est pas transmis aux compagnies d'assurance.



Subventionné

Les travaux de protection préconisés sont subventionnés à 80%, sans condition de revenus.



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE
D'UN LOGEMENT SITUÉ EN**

ZONE INONDABLE ?



DIAGNOSTIC GRATUIT



TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

JUSQU'À **80%** SANS CONDITION
DE REVENUS

Partenaires de l'opération



Renseignements au
09 74 76 93 52
alabri@osgapi.com

Le bureau d'études Osgapi



09 74 76 93 52 

alabri@osgapi.com 

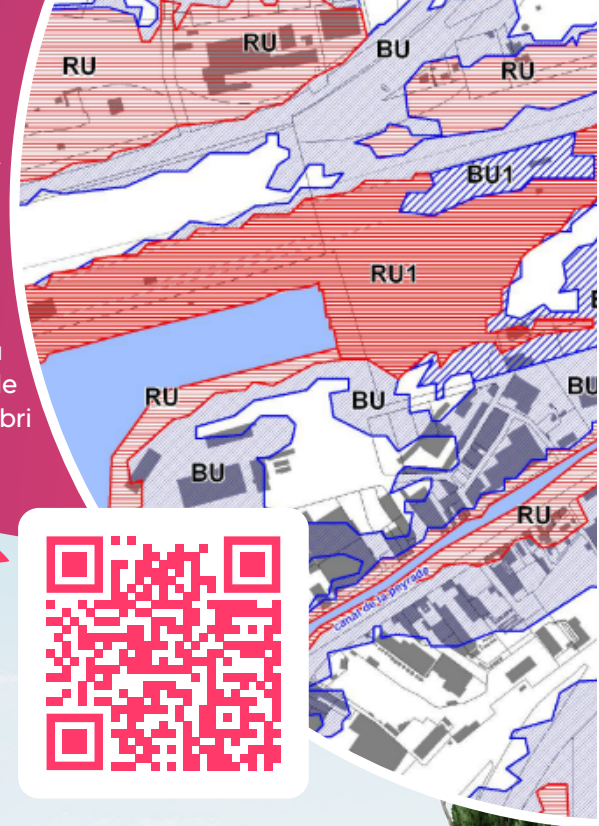
<https://osgapi.com/thaulabri> 

Qu'est ce que le PPRi ?



Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) est un document élaboré par l'État afin d'identifier les zones inondables et de gérer le risque sur ces dernières. Le PPRi régleme les constructions en zone inondable.

Pour savoir si vous êtes en zone inondable, allez voir la carte du PPRi de votre commune ou consultez le site de Thau Alabri



Bénéficiez d'un diagnostic personnalisé, gratuit et confidentiel de votre logement et d'une assistance technique et financière pour la réalisation des travaux.



Principales mesures prescrites.
D'autres mesures pourront être proposées au cas par cas à l'issue des diagnostics personnalisés.